



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY
7 rue de Paris

2023 - 001

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 janvier 2022

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, lundi seize janvier à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N. Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., MEYER D., KRAL A.,
15	15	14	Représentés : Mme STRAZEL A. représentée par M. VOGT N. Mme WALBRECQ J. représentée par Mme DELAPORTE L.
Date de la convocation : 11 janvier 2023			Absent non excusé : M. Bertrand N.
Date d'affichage : 11 janvier 2023			Secrétaire de séance : M. LESUEUR T.

N° 2023-001 ▫ Budget - demande de subvention auprès de la Région dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales (ACTes) et auprès de l'Etat dans le cadre d'un fonds vert pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre d'un fonds d'appui aux projets locaux des communes pour la réhabilitation et performance énergétique des bâtiments publics, M. le Maire propose de solliciter la région HDF et l'Etat pour une subvention concernant l'immeuble sis 136 rue Neuve qui accueillera la mairie et l'agence postale commune.

Concernant la Région HDF dans le cadre du programme ACTes, la subvention pourrait être d'un montant maximum de 15000 €.

Concernant l'Etat dans le cadre d'un fonds vert, pour la rénovation thermique d'un bâtiment public AXE-1, la subvention pourrait être d'un montant maximum de 15000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la région HDF pour l'obtention d'une subvention pour la réhabilitation et la performance énergétique des bâtiments publics pour un montant maximum de 15000 €,
- Sollicite l'Etat pour l'obtention d'une subvention pour la rénovation thermique de bâtiment public AXE-1 pour un montant maximum de 15000 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision,

Cachet	Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,	Le Maire, Thierry MICHEL